

CHARENTE MARITIME

.....

17250

SAINTE GEMME

.....

☎ : 05.46.94.71.51

Mail : secretariat@mairiestegemme.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRETE MUNICIPAL

N° 2025 - 0042

ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION

Le Maire de la commune de SAINTE GEMME

Vu le Code de la Route et notamment les articles R44 "Signalisation" et R225 "Pouvoirs du Maire",

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 131 et suivants,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8^{ème} partie-signalisation)

Vu la demande formulée par EUROVIA, Mr Clément Carpentier, 41 Rue André Marie Ampère, 17200 ROYAN Cedex, en date du 12 Mai 2025.

Considérant la nécessité de réglementer la circulation sur la VC n° 51 Route du Logis de Cadeuil **pour la réalisation de busage en béton et pose de bordures au niveau du carrefour de la RD 728.**

ARRETE

Article 1 : La circulation des véhicules sera interdite et une déviation sera mise en place à partir du 14 mai 2025 pour une durée de 20 jours.

Seuls les riverains et service de sécurité sont autorisés à circuler à vitesse réduite.

Article 2 : La signalisation sera posée et entretenue par le demandeur chargé des travaux et sera conforme à l'instruction ministérielle susvisée.

Article 3 : Monsieur Le Maire de SAINTE GEMME

Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de CORME ROYAL

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié à chaque extrémité du chantier et dont ampliation sera adressée à l'entreprise chargée des travaux

Fait à SAINTE GEMME, le 13 mai 2025



CHARENTE MARITIME

.....
MAIRIE

17250

SAINTE GEMME

.....

☎ : 05.46.94.71.51
Mail : secretariat@mairiestegemme.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

AUTORISATION DE VOIRIE

Fait à SAINTE GEMME,
Le 28 Mars 2025

N° d'enregistrement

: 2025 - 0043

Voie

: VC 51

Localisation :

Route du Logis de Cadeuil

Références cadastrales :

Nom et adresse du bénéficiaire

: COMMUNE DE STE GEMME

1 Rue de la Mairie

17250 STE GEMME

Nom et adresse du demandeur

: EUROVIA

Mr Clément CARPENTIER

41 Rue André Marie Ampère

17200 ROYAN Cedex

LE MAIRE

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code des communes et le code des Collectivités territoriales

VU l'arrêté préfectoral du 25/05/1964 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales,

VU les lieux,

VU le PLU approuvé le 17 octobre 2019

Vu la demande formulée par EUROVIA, Mr Clément Carpentier, 41 Rue André Marie Ampère, 17200 ROYAN Cedex, en date du 12 Mai 2025.

Considérant la nécessité de réglementer la circulation sur la VC n° 51 Route du Logis de Cadeuil, **pour la réalisation réalisation de busage en béton et pose de bordures au niveau du carrefour de la RD 728.**

ARRETE

Article 1 : Travaux

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés ci-dessus, à charge pour lui de se conformer aux dispositions de l'arrêté Municipal sus-visé réglementant l'occupation du domaine public à compter du 14 Mai 2025 pour une durée de 20 jours.

Article 2 : Signalisation du chantier - Mesures d'exploitation routière

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour comme de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date de l'exécution des travaux.

Le bénéficiaire devra respecter les dispositions particulières suivantes : aucun dépôt de matériaux ne sera autorisé sur le domaine public.

Article 3 : Autres autorisations

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire d'obtenir, si nécessaire, les autres autorisations prévues par le Code de l'Urbanisme (permis de construire, déclaration de travaux exemptés de permis de construire, déclaration de clôture).

Article 4 : Délai de validité

La présente autorisation n'est valable que pour une durée de six mois à compter de ce jour. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant expiration de ce délai.

Article 5 : Obligation

Le demandeur a pour obligation d'informer les riverains concernés par la proximité du chantier, des éventuels désagréments occasionnés par ces travaux.

Article 6 : Droits et responsabilité

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur. Elle ne confère pas de droits réels.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- COMMUNE DE STE GEMME
- EUROVIA

Le Maire,



Philippe GACHET